

A. PERRY
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 Rue de Condé, 30000 NIMES
838 316 925 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 14 JANVIER 2026

Le soussigné :

Monsieur **Antoine, Bernard PIERRET**,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société **A. PERRY**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du « 6 Rue de Condé, 30000 NIMES » au « 14 Allées Paul Riquet, 34500 BÉZIERS » à compter rétroactivement du 24/11/2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

«

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **14 Allées Paul Riquet, 34500 BÉZIERS.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte établi sous forme électronique le 14/01/2026.

Signature électronique :

M. Antoine, Bernard PIERRET :

Signé par :

0D1D43606E134B5...